



mon épargne est en sécurité / j'opte pour un taux d'intérêt garanti élevé

crest classic

Vous pensez qu'il est difficile d'allier rendement et sécurité pour votre épargne. Quoi de plus normal dans le climat actuel ?

C'est pourquoi chez AXA, on n'attend pas que le vent tourne pour vous proposer une solution :

sécurité, taux d'intérêt garanti élevé et flexibilité : tels sont les atouts de **crest classic**, une assurance épargne de la branche 21 d'AXA Belgium.

Si vous voulez être certain que votre épargne fructifie en toute sécurité, **crest classic** est fait pour vous. En plus d'un taux d'intérêt garanti élevé, vous bénéficiez d'une solide garantie de capital.

à qui s'adresse crest classic en priorité ?

Crest classic s'adresse principalement aux épargnants soucieux d'obtenir pour leur épargne un **taux d'intérêt garanti élevé** en **toute sécurité**. La durée d'investissement recommandée étant de minimum 8 ans, **crest classic** est particulièrement approprié pour les épargnants dont l'horizon de placement se situe à moyen terme.

un rendement global de 3,20% en 2009

En 2009, **crest classic** a offert un rendement de **3,20%** sur base annuelle.

Même si ce résultat ne constitue pas une garantie pour les rendements futurs, il prouve la qualité de gestion d'AXA. Le rendement 2009 sera soumis pour entérinement lors de la prochaine assemblée générale d'AXA Belgium.

une protection optimale

Les montants versés dans **crest classic** sont investis dans le fonds général d'AXA. Ce fonds, qui est géré par une équipe d'experts financiers, se compose d'actifs de qualité soigneusement sélectionnés. Un gage de sûreté et de sécurité supplémentaire.

sécurité maximale

Crest classic vous offre une **garantie de capital**. Concrètement cela signifie que votre épargne nette et les rendements attribués sont **protégés**.

En outre, ces intérêts produisent à leur tour, année après année, des intérêts selon le principe de capitalisation. A condition qu'il n'y ait pas de retrait intermédiaire, l'épargne constituée croît de manière constante. De plus, celle-ci est disponible selon les modalités décrites dans le tableau.

3,20%
en 2009

un cadre fiscal privilégié pour les personnes physiques

Avec **crest classic** une exonération du précompte mobilier est possible sous certaines conditions.

- Aucun précompte mobilier n'est dû sur les retraits libres lorsque le retrait est effectué :
 - plus de 8 ans après la date de souscription du contrat
 - avant l'expiration des 8 ans, si le souscripteur a conclu à la souscription du contrat une couverture décès de 130% et si le souscripteur, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie sont identiques.
- Les retraits périodiques font toujours l'objet d'un précompte mobilier
- Le précompte mobilier de 15% est retenu par la compagnie au moment du retrait. Il est calculé, au prorata du montant demandé du retrait, sur la base du montant correspondant à la capitalisation des intérêts à 4,75%.

modalités pratiques

■ versements	- Premier versement : minimum 2.500 euros - Versements suivants : minimum 1.250 euros.
■ taxes et chargement d'entrée	- Taxe sur les versements : Taxe de 1,1% sur le montant versé, dans le cadre de la taxe sur les opérations d'assurance-vie (taux des personnes physiques) - Chargement de frais d'entrée Maximum 3,5% du versement, après déduction de la taxe sur les primes.
■ retraits	- Minimum 500 euros ou 125 euros pour les retraits périodiques
■ indemnités de retrait	- Pour un prélèvement maximum de 15% de la réserve constituée à la fin de l'année précédente, avec un maximum absolu de 25.000 euros, aucune indemnité de retrait, ni pénalité n'est appliquée - Sur la partie du retrait qui excède cette limite : au cours des 3 premières années, 0,10% par mois restant à courir jusqu'à la fin de la 3ème année - Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, AXA Belgium se réserve le droit d'appliquer, dans certaines circonstances de marché critiques, une indemnité de retrait dont le taux est égal au maximum autorisé par la législation en vigueur ainsi qu'une correction financière, comme décrit dans les conditions générales.

Pour plus d'informations, consultez la « fiche info-financière crest classic assurance vie ». Celle-ci est également disponible sur www.axa.be.

Les informations fiscales contenues dans le présent document constituent un résumé des règles appliquées, sur la base des dispositions légales en vigueur actuellement et compte tenu des renseignements disponibles de sources officielles. Dans l'éventualité d'un élément nouveau, ces règles peuvent faire l'objet d'adaptations, sans que la compagnie puisse en être tenue pour responsable.